



Escroquerie par un "huissier de justice"

Par **Nilemiah**, le **16/01/2022 à 18:32**

Bonjour, rnrnIl y a un peu plus d'un an, en 2020, lorsque nous ne nous étions pas encore rencontrés, mon compagnon a été contacté par téléphone au sujet d'une dette à auteur d'environ 10.000 euros envers une banque française reconnue. La personne l'ayant contacté à ce sujet s'est présentée tel un huissier de justice du nom de Maître Xavier VENNIN, ayant en charge le dossier lié à cette dette impayée. rnrnCelui-ci lui a fait part de l'urgence de la situation concernant cette dette, à savoir une menace de saisie de biens en cas de non-recouvrement de la somme désignée. rnrnJe précise que mon compagnon devait effectivement de l'argent à la banque, et n'a aucunement pris le temps de vérifier un quelconque document tel qu'une décision de justice ou justification de la somme à régler. En effet, cette annonce venant d'un huissier de justice, cela ne pouvait qu'être exact. rnrnDe plus, celui-ci disposant d'un site internet, d'un numéro de SIRET reconnu, etc, rien ne lui paraissait suspect. rnrnAinsi, le seul document qu'il ait reçu est une autorisation de prélèvement automatique de 400 euros/mois, mentionnant le montant de la dette ainsi qu'une référence de dossier, qu'il a d'ailleurs rempli et signé. Ainsi, les prélèvements ont bien été effectués depuis la signature de ce document en 2020. rnrnIl y a quelques mois, il les a recontacté afin de modifier son échéancier suite à quelques difficultés financières. Premier problème : personne désagréable au téléphone qui refuse toute négociation concernant l'échéancier, lui expose la présence d'une autre dette envers un fournisseur d'énergie, et lui impose de payer sous peine de poursuites. rnrnAujourd'hui après quelques recherches, je viens de m'apercevoir qu'il s'agissait tout simplement d'une escroquerie dont il est victime depuis plus d'1 an. Ce soit-disant cabinet d'huissiers de justice ne récolte que des avis négatifs sur internet mentionnant une arnaque pour des affaires similaires, avec un mode opératoire parfaitement construit, et l'absence de documents attestant la fiabilité de l'affaire prouve l'aspect suspect de tout cela. rnrnDans le cas où des documents sont réellement créés comme le mentionnent certains témoignages sur Internet, ceux-ci sont semblables à de réels documents officiels et prêtent à croire à leurs mensonges. rnrnFinalement, mon compagnon à jusqu'à présent été prélevé d'environ 8000

euros depuis le début de cette affaire.rnrnEvidemment, nous comptons à présent faire opposition auprès de la banque concernant les prélèvements automatiques.rnrnCependant, que pouvons-nous faire afin de dénoncer ces actes ? Y a-t-il possibilité de récupérer cet argent au vu des circonstances de cette affaire ?rnrnMerci d'avance.

Par **chaber**, le **16/01/2022 à 19:53**

Bonjour.rnrnCe cabinet d'huissier intervient souvent comme une agence de recouvrement. Avant de commencer un remboursement de la dette il aurait fallu demander le titre exécutoire, la dette pouvant être forclosée.rnrnune opposition aux règlements repoussera le délai qui commencera à courir dès opposition aux prélèvements. Selon la nature de la créance ce délai peut être de 2 ans ou 10 ans

Par **nihilscio**, le **16/01/2022 à 20:03**

Bonjour,rnrnOù est l'arnaque ?rnrnUne opposition aux prélèvements aura pour conséquence l'introduction d'une action en justice de la part du créancier et votre compagnon sera condamné à payer. S'y ajouteront des dommages et intérêts.rnrnIl n'y a aucune possibilité de récupérer les sommes qui ont été prélevées mensuellement par l'huissier afin de payer une dette. Si 8 000 € ont été prélevés pour payer une dette de 10 000 €, il ne devrait plus y en avoir pour longtemps.rnrnMe Vennin est réellement huissier.rnrnLe seul moyen de suspendre les paiements, voire de réduire la dette, est de déposer un dossier de surendettement.

Par **chaber**, le **16/01/2022 à 20:26**

[quote]rnrnCependant, que pouvons-nous faire afin de dénoncer ces actes ? Y a-t-il possibilité de récupérer cet argent au vu des circonstances de cette affaire ?rnrnMerci d'avance.rnrn[/quote]rnrnEt le non paiement de sa dette n'est-il pas une arnaque?

Par **Nilemiah**, le **16/01/2022 à 22:21**

Je fais suite à vos réponses :rnrnJ'ai l'impression que cette notion d'escroquerie n'est pas réellement présente pour vous au vu de mes explications. Je m'explique : à partir du moment où il n'y a eu aucune décision de justice imposant le paiement, et qu'une personne sortie de nulle part et surtout n'ayant jamais été mandatée par l'organisme pour lequel mon compagnon devait de l'argent vienne réclamer une telle somme, en quoi tout cela peut-il être légal ? rnrnA quel titre un cabinet d'huissier de justice (qu'il soit véritable ou non) aurait le droit de réclamer de l'argent pour le compte d'une banque s'il n'a jamais été mandaté pour lancer une procédure quelconque ? rnrnEn effet, je sais que Maître VENNIN est décrit comme un réel huissier de justice, cependant comment pouvons-nous expliquer le fait que de nombreux témoignages sur internet mentionnant une arnaque puisse exister ? Ceci allant du même type d'histoires que la nôtre jusqu'à des sommes réclamées n'ayant jamais existé, pour des

opérateurs téléphoniques notamment ou des fournisseurs d'énergie.
Si tout cela est réel, celui-ci devrait être en mesure de nous fournir une décision de justice ou de réelles références liées à des factures impayées non ?
De plus, comment expliquez-vous qu'il ne nous ait jamais contacté avec le numéro de téléphone mentionné sur leur site internet ou constamment via différentes adresses mails n'ayant rien à voir avec ce soit disant cabinet ?
Je parle ainsi de 8000€ qui sont visiblement partis pour le compte de ce cabinet et non pour la banque auquel mon compagnon doit bel et bien de l'argent...
J'ai l'impression que vous sous-entendez que tout ceci est parfaitement normal et légal, et dans ce cas j'aimerais obtenir les réponses à mes questions précédentes.
Merci d'avance

Par **nihilscio**, le **16/01/2022 à 23:49**

Autre question : pourquoi la banque ne se manifeste pas pour recouvrer sa créance ?
Mon explication est tout simplement qu'elle a mandaté l'huissier pour ce faire ou qu'elle a cédé sa créance à un autre organisme qui a mandaté l'huissier. Vous pouvez exiger des explications à ce dernier aussi qu'à la banque.
Si vous êtes convaincus qu'il s'agit d'une escroquerie, il faut cesser de payer et porter plainte.
L'huissier a proposé une solution amiable à votre compagnon, avant de saisir la justice. C'est pourquoi il n'y a pas de décision de justice. Votre compagnon devrait bien avoir une idée du montant de sa dette et pouvoir vérifier, ne serait-ce qu'approximativement, si l'échéancier proposé par l'huissier est compatible avec la dette envers la banque.

Par **chaber**, le **17/01/2022 à 08:05**

bonjour
Après une ou deux relances d'impayés beaucoup de sociétés confient le règlement amiable à une société de recouvrement ou un huissier mais restant propriétaires de la créance ce sont elles qui peuvent demander un titre exécutoire
Votre compagnon a eu l'honnêteté de reconnaître sa dette vis à vis de sa banque. Pour le solde restant dû qui reste exigible, un titre exécutoire peut toujours être demandé par le créancier ou l'huissier

Par **Nilemiah**, le **17/01/2022 à 16:08**

Je vous remercie pour vos réponses.
Autre question : si tout cela est bien réel et légitime par quel moyen l'huissier de justice peut-il recevoir les règlements ?
En effet, il me semble qu'en tant qu'huissier, il est déjà en capacité d'obtenir ses coordonnées bancaires.
De plus, si cela se passe par opérations bancaires, est-ce normal de demander les codes de carte bancaire et non un relevé d'identité bancaire ?
Je m'explique : les sommes d'argent récupérées jusqu'à présent n'ont pas été « prélevées » avec un rib puisque d'après le document que mon conjoint avait rempli, ce sont ses codes de carte bancaire qui lui avaient été demandés. Sommes-nous d'accord pour dire que cela est très suspect ?
De plus, si tout cela est véritablement une escroquerie, comme beaucoup de choses prêtent à le penser, comment se fait-il que ce maître VENNIN soit bien reconnu comme huissier de justice par la chambre des huissiers et qu'il dispose bien d'un numéro de SIRET d'une vraie société ? Cela pourrait-il être monté de toute pièce ?
Pour quelques détails supplémentaires, ce cabinet

propose de régler certaines échéances sur leur site <https://www.huissiersplus.com/> qui est décrit comme fiable à 1% par ScamDoc.rnrnIl est possible de trouver de nombreux témoignages ici : <https://forums.commentcamarche.net/forum/affich-31589017-sujet-groupe-maitre-vennin-menace-huissier>Je rajouterai que ceci aurait potentiellement un lien avec la société de recouvrement iQera mais aucune certitude à ce sujet, avez-vous des informations au sujet de celle-ci ? rnrnEn effet, je préfère vérifier tous les éléments avant d'engager une quelconque poursuite. rnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **17/01/2022 à 16:46**

Bonjour,rnrnPour prélever une somme sur un compte bancaire, l'huissier doit :rnrn- soit avoir un titre exécutoire délivré par jugement, i agit alors à titre judiciaire et y rajoute ses frais et les intérêts,rnrn- soit, agissant à titre amiable, obtenir une autorisation de prélèvements automatiques de la part du débiteur, et c'est ce qui s'est passé pour votre compagnon (pas votre conjoint vu que vous n'êtes pas mariés).rnrnEn conclusion, je ne vois rien d'anormal au procédé mis en place par cet huissier.rnrnReportez-vous au dossier qui figure sur ce site en tapant "**officine de recouvrement**", votre compagnon aurait dû commencer par le lire, il aurait su quoi faire et, surtout, quoi ne pas faire.